



Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 240513-052 : réglementation temporaire de la circulation en agglomération – rue Pierre Gipulo.

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande déposée le 25 avril 2024 par l'entreprise SOTRANASA, sise 35, boulevard Saint Assisclé à Perpignan (66000), représentée par Monsieur BENMANSOUR Saeden, afin de modifier l'entrée poste sur 3 façades, à la rue Pierre Gipulo à Vinça (66320).

Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des agents de la l'entreprise SOTRANASA ou des personnes chargées de leur mise en œuvre, du public et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : du lundi 20 mai 2024 au vendredi 24 mai 2024, de 08 heures à 18 heures, la circulation sera interdite à la rue Pierre Gipulo du n°3 au n°1 ;

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la rue mont d'en Batlle, rue Darrers cortal, rue du Réal, avenue Général de Gaulle et à la rue des Escoumes et avenue Paul Coueffec.

Article 3 : Durant cette période, toutes les mesures de sécurité seront mises en place par la Commune, pour la durée des travaux.

Article 4 : La signalisation des travaux sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de ceux-ci par la Commune. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 5 : MM. le Secrétaire Général de Mairie et le Responsable des Services Techniques de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 13 mai 2024.

Le Maire de Vinça,



Bruno GUÉRIN.

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie le 14 mai 2024.